Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le 10 MARS 2025
ID : 085-218500023-20250303-DEL20250111-DE

République Française
Département de la Vendée
Commune de l'Aiguillon sur Vie

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice	: **16**
Nombre de présents	: **10**
Nombre de votants	: **11**

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 mars à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COQUELIN André, Maire.
Date de la convocation : 26 février 2025

PRÉSENTS : MMES et MM COQUELIN André, PREAUD Freddy, FEUILLATRE Catherine, ZIMMERLIN Francine, GIVRAN Sébastien, MARGOUT Gérard, FARRUGIA Martine, MARECHAL Laëtitia, Mme JARRY Alice, THURNE Dominique

ABSENTS EXCUSES : Mme BRIANCEAU Aline donne pouvoir à M. GIVRAN Sébastien
Mme BAZIL Marine
M. LOR Jean-Michel
M. MARAIS Sébastien
M. CHAIGNEPAIN Frédéric

ABSENT : M. RIMBAULT Maxime

Mme ZIMMERLIN Francine a été élue secrétaire de la séance.

OBJET : Désherbage de la bibliothèque municipale

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder au désherbage des ouvrages de la bibliothèque municipale.

Conformément au code général des collectivités territoriales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,
Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale,
Conformément aux directives de la bibliothèque départementale de la Vendée,

DEFINIT comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale, à savoir :
- mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler;
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (maisons de retraite, hôpitaux…) ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.
- Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal, et les documents annulés sur les registres d'inventaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Approuve** le désherbage des ouvrages de la bibliothèque municipale ;
- **Désigne** Mme LOGEAIS Marie-Thérèse, responsable bénévole de bibliothèque municipale pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme
Le Maire,
André COQUELIN

Signé électroniquement par : Andre Coquelin
Date de signature : 10/03/2025
Qualité : Maire de l'Aiguillon sur Vie

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la télétransmission
En Sous-Préfecture le
Publié et/ou notifié le 10 MARS 2025